

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_003

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Acceptation d'un don de la Retraite Sportive Plaines et Forêts d'Yvelines.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés de charges ;

**CONSIDERANT** le don reçu par chèque de la Retraite Sportive Plaines et Forêts d'Yvelines d'un montant de 100,00 €,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'accepter le don reçu par chèque de 100,00 € de la Retraite Sportive Plaines et Forêts d'Yvelines.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 11 mars 2024

La Maire  
Claire CHERET

